

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures, sur convocation en date du cinq mars deux mille vingt et un, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUT, Maire et, en présence de Laetitia DARIES Antoine BRIGE adjoints au Maire, Henri ROUSTAN, Caroline LASNIER, Karine DESPAUX, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Georgina MABIT, Alexis ESTERLE, Karine SENAC, Michèle GERBET, conseillers municipaux

Absents procuration : Guillaume VINCELOT (Laetitia DARIES) Christophe GAILLAT (Karine SENAC)

Secrétaire de séance : Alexis ESTERLE

### 1- Approbation du PV de la séance 8 février 2021

Antoine BRIGE, à propos de la classification des cours d'eaux et fossés, évoquée lors de cette séance, tient à ce que figure au procès-verbal que Mr GAILLAT était convié à une réunion préalable avec les représentants des communes voisines concernés par les mêmes cours d'eau, puis au groupe de travail en charge de cette problématique pour Rabastens de Bigorre. Il a quitté la séance avant ce dernier alors qu'il reproche régulièrement à la municipalité de ne pas partager les informations avec l'opposition.

Caroline LASNIER secrétaire de séance et Christophe BISCH qui l'a assisté dans la rédaction du P.V s'engagent à le modifier en conséquence.

Cette observation entendue, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 février 2021.

### 2- Madame le Maire aborde ensuite le seul point à l'ordre du jour de cette séance :

Elle informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle enseigne commerciale, à la Z.A.E, la commune doit céder à la C.C.A.M deux parcelles cadastrées section ZB 219 ET 220.

Pour cela il convient, au préalable, de procéder à leur déclassement car elles relèvent du domaine public communal

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou, à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de la signature de l'acte administratif constatant son déclassement

Considérant que les parcelles ZB 219 et ZB 220 d'une superficie respective de 1a7ca et, 1a99ca, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ces biens.

Considérant que cette désaffectation entraîne l'incorporation de ces biens dans le domaine privé de la commune rendant possible leur cession

Entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

1/ De constater la désaffectation des parcelles mentionnées ci-dessus

2/ D'approuver leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal

3/ D'autoriser leur cession à l'€uro à la Communauté de Communes Adour Madiran

4/ D'autoriser madame Laetitia DARIES, première adjointe, à signer l'acte administratif à venir, madame le Maire étant chargée de son authentification.

5/ De mandater madame le maire pour signer tout autre acte à intervenir et s'assurer du bon déroulement de la procédure notamment l'affichage en mairie et sur les lieux de la présente délibération durant un mois et, la transmission au service du cadastre, pour mise à jour et, au contrôle de légalité de la préfecture.

Madame le maire, avant de procéder au vote, donne la parole à Karine SENAC qui, dans le cadre de la procuration que lui a délivré Christophe GAILLAT est chargée de transmettre son avis sur le point inscrit à l'ordre du jour et de poser une « question diverse » :

- En ce qui concerne la cession de parcelle Mr GAILLAT déclare : « je m'oppose à la cession pour l' €uro symbolique des terrains à la CCAM, sans qu'il y ait une contrepartie financière cohérente de leur part pour notre commune. Il est trop facile de céder le bien des Rabastonais pour l'€uro symbolique, pour autant je suis pour que l'économie de notre village se développe. »

Avant d'aborder la question diverse, la cession de parcelle à la CCAM est mise au vote  
Contre : Un, Christophe GAILLAT, le reste du conseil municipal est favorable.

3- Question diverse soumise par Mr GAILLAT :

« Je signale qu'actuellement il y a l'enquête publique avec les commissaires enquêteurs pour le futur PLUI.

Sur les plans nous apercevons que le tracé du futur contournement nord de Rabastens de Bigorre n'est pas celui étudié et exposé lors de l'enquête publique du 21/02/2018 au 26/03/2018

Pouvez-vous Madame le maire vous renseigner sur la légalité de ces contradictions suivant les différentes enquêtes publiques ?

J'ai transmis hier le plan du conseil général qui était dans l'enquête publique de 2018 aux commissaires enquêteurs

Veuillez agréer Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes sincères salutations »

Madame le Maire se renseignera auprès des services en charge du PLUI (cabinet et agents de la CCAM) mais, en attendant, demande à Christophe BISCH de faire part aux membres du conseil municipal des informations dont il dispose sur ce point :

A l'appui de la carte du règlement graphique du PLU, approuvé en février 2014, Mr BISCH rappelle que c'est une bande d'étude qui apparaît à titre de « servitude » sur la plupart des documents graphiques.

Effectivement à l'intérieur de cette bande d'étude plusieurs tracés ont été étudiés y compris au cours même de l'enquête publique, en raison des oppositions relevées par les services du département et le commissaire enquêteur.

L'utilité publique du projet n'ayant finalement pas été reconnue par le Préfet, on peut penser que c'est le tracé envisagé initialement par les services du Département qui a été repris sur le PLUI et non un tracé alternatif proposé au cours de l'enquête.

On peut aussi imaginer que la bande d'études reste la référence et que si un jour le projet de contournement redevenait d'actualité, la question du tracé définitif serait à nouveau posée.

La séance est levée à 21 h